

REGLES GENERALES APPLICABLES AUX TARIFS 2011 - 2012

- **Pour la musique et le chant** : Le tarif avec bourse municipale est accordé aux élèves domiciliés à Saint-Brieuc lorsque le quotient familial, calculé par le CCAS, est inférieur ou égal à 505 €. Ce tarif spécifique sera attribué sur présentation de la carte du CCAS. **Pour la danse**, les élèves habitant hors Saint-Brieuc devront justifier de leurs revenus pour bénéficier des tarifs minorés (sur présentation du dernier avis d'imposition) : déclarer moins de 15 000 € de revenus annuels pour bénéficier du tarif le plus bas ; déclarer moins de 25 000 € annuellement pour bénéficier du tarif médian.
- Les locations d'instruments seront proposées prioritairement aux élèves briochins bénéficiant de la bourse municipale et des tarifs applicables.
- **Pour la musique et le chant** : Le 2^e élève (voire les suivants) d'une même famille briochine (uniquement) s'acquittera de 50% du tarif général correspondant à leur(s) choix, le premier élève étant celui dont le droit d'inscription est le plus élevé. Cette réduction s'appliquera sur présentation d'un livret de famille. Cette exonération de 50 % pour le 2^e élève et les suivants d'une même famille ne s'applique pas aux bénéficiaires de la bourse municipale et des tarifs applicables minorés. **Pour la danse**, toutes les familles sont concernées, briochines ou non briochines, par le tarif minoré de 50% du tarif général pour leur 2^e élève et suivants, sauf celles qui bénéficient de tarifs applicables minorés liés au quotient familial.
- Dans le cas particulier d'une famille non briochine qui inscrirait son 1^{er} enfant à la musique ou au chant, le second inscrit à la danse ne pourra bénéficier de 50% du tarif général, et inversement.
- Les élèves des écoles élémentaires de Saint-Brieuc sensibilisés à la pratique instrumentale (ceux les moins pratiqués : cor, trompette, trombone, tuba, hautbois, basson), qui souhaiteraient découvrir l'un de ces instruments, bénéficieront de cinq cours d'initiation gratuits au Conservatoire.
- La domiciliation à Saint-Brieuc est déterminée par le paiement de la Taxe d'Habitation au nom de l'élève ou de ses parents. Dans le cas spécifique, tel que celui d'un logement à titre gracieux, il sera demandé à l'élève une attestation sur l'honneur de la personne qui l'héberge accompagnée de la taxe d'habitation de cette dernière et de toute autre pièce attestant d'une domiciliation à Saint-Brieuc.
- Les élèves inscrits en section BT Musique au Lycée Polyvalent Sacré-Cœur La Salle désirant s'inscrire au Conservatoire bénéficieront des conditions tarifaires en vigueur pour les élèves briochins et ce, quel que soit le lieu de résidence des parents. Ils devront présenter une attestation d'inscription en cours de validité de l'année en cours.
- Les élèves de la Rock School de la Citrouille, dûment inscrit à un cours d'instrument pour l'année en cours, bénéficieront d'un abattement de 50% du droit d'inscription pour l'activité suivie. Cet abattement est valable pour tous les tarifs du Département Musique exclusivement et s'applique dans les conditions normales de distinction de tarifs (quotient familial, lieu d'habitation).
- En cas de démission justifiée par l'un des seuls motifs suivants :
 - raisons médicales ;
 - changement de lieu de résidence à plus de 30 kilomètres de Saint-Brieuc occasionné par une modification du lieu de travail de l'élève ou de l'un des membres de sa famille qu'il doit impérativement accompagner ;
 - raisons de force majeure appréciées selon les circonstances ;
- Le montant des droits d'inscription en cours d'année à acquitter est calculé au prorata du nombre de trimestres de présence. Tout trimestre scolaire partiellement suivi est dû dans son intégralité.
- Le 1^{er} trimestre débute en septembre ; le deuxième à compter du 1^{er} janvier ; le troisième à compter du 1^{er} avril.